

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUIN 2013

Délibération n°2013-06-52 : Instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur Prieuré – Avenue de l'Europe

Le 20 juin 2013, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal de Carrières-sous-Poissy se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de Monsieur Eddie AÏT.

Date de convocation
et d'affichage :

13 juin 2013

Présents :

M. AÏT, Maire

M. BARRON, M. CORBIER, Mme DURAND de GEVIGNEY, M. LANYI, Mme MAZOUZI, Mme MERY, Mme N'JOCK BATHA (Adjointe).

Mme CHATELAIS, Mme CHIVE, M. DA FONTE, M. GUILLEMAN, Mme JEAN, Mme JEAUCOUR, M. LEMAITRE, Mme LUCIEN, Mme MIGNON, M. NALA, Mme NOUFEL, Mme PORET, M. ROSIER, M. ROZIERE, M. THAUVIN, Mme DAUVERT,

Absents excusés et représentés :

M. MARECHAL représenté par M. AÏT,
Mme LOUBEYRE représentée par M. CORBIER,
M. DANIEL représenté par Mme MERY,
Mme TREHEUX-GUEGAN représentée par M. LANYI,
M. LAMERAT représenté par Mme DAUVERT,
M. DEPRES absent excusé,
Mme GOSSELET absente,
Mme CHARPENTIER absente excusée,
M. ROCHARD absent excusé.

(Procurations données conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales).

Membres en
exercice : 33
Présents : 24
Votants : 29

Votes contre : 0
Abstentions : 0

SECRETARE DE SEANCE :
MME ELIANE JEAN

Délibération n°2013-06-52 : Instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur Prieuré - Avenue de l'Europe

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2012-03-08 du 29 mars 2012 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU le débat en Conseil Municipal le 15 avril 2013 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

VU la Commission Urbanisme, Environnement et Développement Durable du 22 mai 2013,

CONSIDÉRANT qu'il convient de maîtriser l'aménagement de secteurs aujourd'hui non urbanisés, mais susceptibles de subir une pression immobilière liée au dynamisme urbain de la ville,

CONSIDÉRANT qu'il convient de porter une attention particulière aux secteurs d'entrée de ville,

CONSIDÉRANT qu'il convient de maîtriser l'évolution urbaine le long de l'avenue de l'Europe, en lien avec le projet de requalification en boulevard urbain de la RD 190, et en cohérence avec le futur quartier Beauregard de la ZAC Nouvelle Centralité.

CONSIDÉRANT que l'aménagement de ce secteur doit contribuer à relier les quartiers du Centre ancien et des Grésillons, aujourd'hui séparés par l'avenue de l'Europe,

CONSIDÉRANT qu'il existe des terrains non bâtis et mutables dans le secteur Prieuré - Avenue de l'Europe,

CONSIDÉRANT que la Ville doit maîtriser l'évolution de ce secteur et en fixer les objectifs et les règles,

CONSIDÉRANT que la création d'un périmètre d'étude sur le secteur du Bois des Grésillons doit permettre de ne pas rendre onéreuses les dépenses publiques (réseaux, équipements publics de la petite enfance et de l'enfance...) qui pourraient résulter d'un projet urbain non maîtrisé,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'instituer un périmètre d'étude sur le secteur Prieuré - Avenue de l'Europe, situé entre l'avenue Ernest Jolly, la rue du Parc, l'allée du Prieuré et l'avenue de l'Europe, conformément au plan joint en annexe de la présente délibération, et conformément aux dispositions de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme,

DÉCIDE que la procédure du sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, constructions ou installations à l'intérieur dudit périmètre,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet,
- après l'accomplissement des mesures de publicité précitées,

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour copie conforme,
Carrières-sous-Poissy, le 20 juin 2013



Eddie AÏT

Maire
Conseiller Régional d'Île-de-France
1^{er} Vice-président de la Communauté
d'Agglomération des Deux Rives de Seine

Certifié exécutoire compte tenu de la
réception en sous préfecture le :
et de la publication le :

Le Maire,



Hôtel de ville

*Deliberation n° 2023-06-52
pour être annexé à la
deliberation du Conseil
Municipal du 20/06/2023
Le Maire
Le Gaulle*

École du Parc

**Périmètre d'étude
L.111-10 du Code de l'Urbanisme**

avenue Ernest Jolly
allée du Prieure

rue du Clos Pie

rue du Parc

avenue de l'Europe

**Périmètre d'étude
L.111-10 du Code de l'Urbanisme**

